



## Contrat de maintenance Souscription au Pack Zen (offre mensuelle)

Entre les soussignés :

Prismove, S.A.S. au capital de 3000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bourg-en-Bresse sous le numéro 882 221 500 00029 représentée en la personne de Mlle JACOB Salomé, présidente de la société, dénommé « le Prestataire » d'une part,

Et

[RAISON SOCIALE], au capital de [CAPITAL], immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de [VILLE RCS] sous le numéro [SIRET] représentée en la personne de [NOM ET PRÉNOM DU DIRIGEANT], [QUALITÉ] de la société, dénommé « le Client ».

Dénommées conjointement ou individuellement ci-après « les Parties » ou « la Partie ».

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Le présent contrat met en place les conditions de maintenance du site internet (ci-après le « Pack Zen ») : [NOM DE DOMAINE] dans le cadre de la gestion courantes des opérations de mises à jour classiques, mises en ligne, textes, images et pages demandées par le prestataire en fonction des conditions précisées ci- dessous :

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet**

Le présent contrat est un contrat de maintenance informatique ayant pour objet l'entretien et la mise à jour du site [NOM DE DOMAINE] dont la propriété suivant les clauses générales des gestions des sites internet est celle du client.

La prestation consiste à mettre à jour le site du Client (dans la limite des renouvellement de licences acquittées par le Client) et à effectuer les travaux de maintenance mineurs : modifications des textes, mise à jour de prix, images, création de pages, intégration de contenus (articles de blog).

La prestation ne peut excéder à ce qui correspond à une heure de main d'oeuvre par mois. Les travaux de maintenance démarrent à compter de la signature du contrat. Toute heure non-utilisée peut être reportée d'un mois.

Si les travaux demandés excèdent une heure de travail, le Client sera averti afin de valider un devis en lien avec les prestations demandées.



## **Article 2 : Prix**

En contrepartie de la réalisation des prestations définies à l'article 1 ci-dessus, le Client versera au Prestataire la somme forfaitaire de 118,80 € TTC par mois lors de la signature du contrat.

## **Article 3 : Durée**

Le présent contrat est conclu pour une durée de douze mois à compter de la signature des présentes conditions. Il sera renouvelé par tacite reconduction.

## **Article 4 : Paiement**

Les forfaits mensuels sont payables avant le 30 de chaque mois, comptant, sans escompte. La date de prélèvement peut être choisie par le client parmi les propositions suivantes : le 5, 10, 25 de chaque mois. Si un prélèvement est déjà mis en place dans le cadre d'un autre contrat mensuel, la somme de 118,80 € TTC sera ajoutée aux prélèvements prévus.

Le règlement peut être effectué exclusivement par prélèvement bancaire. Le Prestataire fournit un mandat SEPA à signer par le Client, accompagné d'un échéancier. Le Prestataire dispose de l'Identifiant Créancier SEPA (ICS) suivant : FR48ZZZ882F87.

## **Article 5 : Pénalités**

En cas de retard dans le paiement de plus de 15 jours, et après une mise en demeure restée infructueuse plus de 20 jours, le Client s'expose à une majoration pénalité de 5 € par jour de retard.

## **Article 6 : Exécution de la prestation**

Les interventions du Prestataire auront lieu sur le site du client désigné à l'Article 1.

Le Prestataire s'engage à mener à bien la tâche précisée à l'Article 1, conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière possible.

Le Client pourra être amené à produire tous les éléments nécessaires à la bonne conduite de la tâche.

## **Article 7 : Obligations du Client**

Le Client s'engage à respecter les conditions normales d'utilisation du matériel et à appliquer strictement toutes les instructions données par le Prestataire.

L'installation et supports d'information doivent être conformes aux normes HTML et RGPD en vigueur.

Toutes les modifications ultérieures exécutées par le Client sont de sa propre responsabilité et dégage celle du Prestataire.

## **Article 8 : Obligation de Confidentialité**

Le Prestataire considère comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du présent contrat.

Le Prestataire, toutefois, ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.



**Article 9 : Obligation de collaboration**

Le Client tiendra à la disposition du Prestataire toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet du présent contrat (accès, visuels, éléments graphiques, textes et autres contenus).

**Article 10 : Responsabilité**

Le Prestataire sera dégagé de toute responsabilité en cas d'inobservation par le Client d'une des clauses du présent contrat.

**A. Le service d'hébergement est déjà fourni par le Prestataire**

Le Prestataire ne saurait être tenu responsable des dommages directs ou indirects résultant d'une mauvaise utilisation par le Client.

Le Prestataire propose des services de sauvegardes automatiques (selon l'offre d'Hébergement choisie lors de la souscription de votre offre). Si le Client est déjà titulaire d'une offre d'hébergement, il bénéficie grâce au Pack Zen d'une remise de 50% sur la restauration des données si la panne est imputable au Client.

En cas de force majeure (dysfonctionnement au niveau des serveurs/data centers ou erreur critique sur le site web sans que cela ne soit imputable au Client), l'intervention du Prestataire ne sera pas facturée.

**B. Le service d'hébergement fourni par le Client**

Le Prestataire ne pourra en aucun cas être considéré comme responsable des dommages directs ou indirects résultant de l'utilisation du matériel, y compris en cas de pertes de données ou d'information, le Client devant disposer d'un système de sauvegardes.

Globalement, le Prestataire ne pourra être tenu responsable des pannes ou anomalies de fonctionnement du matériel, quelle que puisse être la durée de la panne ou de l'immobilisation avant la remise en marche normale.

Enfin, la responsabilité du Prestataire ne pourra pas être retenue en cas de force majeure, ou pour d'autres motifs indépendants de sa volonté tels que grèves, interruptions du travail, retard des prestataires, sinistres ou accidents.

**Article 11 : Cession du contrat**

Le présent contrat est conclu en considération de la personne du Prestataire, qui ne pourra se substituer de tiers dans la réalisation de la tâche définie à l'article 1.



**Article 12 : Résiliation**

Si le Client souhaite résilier le présent contrat, il doit en informer le Prestataire par le mode de contact de son choix, bien que l'usage veuille que la demande soit formulée par écrit et transmise par voie postale via une lettre recommandée avec accusé de réception. Dès réception du souhait de résiliation du contrat, le Prestataire s'engage à stopper les prélèvements mensuels et à ne plus facturer le Client. Un courrier d'information sera transmis pour valider la demande de résiliation. Le contrat de maintenance prendra fin au dernier jour du mois entamé.

Les sommes déjà perçues par le Prestataire lui demeureront acquises.

**Article 13 : Interprétation du contrat**

Le présent contrat et ses annexes contiennent tous les engagements des parties, et les correspondances, offres ou propositions antérieures à la signature des présentes, sont considérées comme non-avenues.

**Article 14 : Jurisdiction compétente**

Tout litige susceptible de s'élever entre les parties, à propos de la formation, de l'exécution, ou de l'interprétation du présent contrat, sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Bourg-en-Bresse.

Cette clause ne peut être conclue qu'entre personnes morales.

Le Client

Le Prestataire

*Lieu :*

*Lieu :*

*Date :*

*Date :*

*Nom / Prénom :*

*Nom / Prénom :*

*Qualité du signataire :*

*Qualité du signataire :*

*Signature + Tampon*

*Signature + Tampon*